

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 00999

Avis de mise en concurrence

Demande d'octroi de permis exclusif de recherches de mines de lithium dit « Permis de Lodève » déposée par la société Transition Elements AS

Par demande en date du 26 octobre 2023, la société Transition Elements AS dont le siège social est situé à Skellestadthagen 42, 1389 Asker, Viken en Norvège, a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches de lithium dit « permis de Lodève » pour une durée de 5 ans portant sur le territoire de 22 communes du département de l'Hérault.

Les communes concernées sont les suivantes : Bédarieux, Carlenças-et-Levas , La Tour-sur-Orb, Pezènes-les-Mines, Cabrières, Celles, Clermont-l'Hérault, Lacoste, Liausson, Mourèze, Salasc, Valmascle, Le Bosc, Le Puech, Lodève, Olmet-et-Villecun, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Brenas, *Dio-et-Valquières*, Lavalette, *Lunas*, Mérifons et Octon. Les communes de Lunas et de Dio-et-Valquières forment, depuis leur fusion le 1^{er} janvier 2025, la commune de Lunas-Les-Châteaux.

Le périmètre concerné par le permis couvre une superficie de 218 km². Il est situé à l'intérieur d'une surface délimitée par les lignes joignant successivement les sommets 1 à 37 définis ci-après par leurs coordonnées géographiques XY (RGF 93 Lambert 93 métrique) :

Sommet	X	Y
1	720721.513	6288744.68
2	725950.543	6289309.26
3	727156.322	6288950.55
4	727652.758	6288883.83
5	728248.423	6289023.33
6	736386.576	6289621
7	735812.25	6288251.89
8	735507.811	6287384.63
9	734925.497	6286985
10	734734.313	6286990.52
11	734577.768	6286933.2
12	734574.086	6286398.58

Sommet	X	Y
13	735001.897	6285921.37
14	734952.365	6285508.95
15	735040.262	6285245.48
16	734817.428	6284937.06
17	734750.657	6284738.47
18	736095.714	6283263.86
19	735740.678	6282899.08
20	735244.406	6282268.85
21	734526.646	6281650.02
22	732714.401	6280070.74
23	731983.774	6279911.82
24	731273.539	6279629.05
25	730899.375	6279308.17
26	730525.224	6278880.37
27	730204.504	6278597.7
28	730189.271	6278437.3
29	728754.725	6277500.07
30	717407.352	6276935.29
31	717411.215	6278709.91
32	717209.318	6279110.44
33	716745.36	6279330.94
34	715095.076	6278516.95
35	714988.472	6279619.73
36	714683.378	6284578.13
37	715861.939	6288551.59

En application de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrains, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence.

La lettre de demande et les documents cartographiques s'y rapportant sont consultables dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Sequoia, 1, place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34000 Montpellier.

Les demandes concurrentes sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, au ministre chargé des mines à l'adresse de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité mentionnée ci-avant, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Elles sont présentées dans les formes prévues par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 susmentionné (cf. articles 4, 5 et 17) et par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les conditions selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes (articles 1^{er} à 7).

Les critères de sélection des demandes porteront sur les capacités techniques et financières, en particulier :

1. La qualité des études préalables réalisées pour la définition du périmètre et du programme de travaux, la prise en compte des données existantes de nature à réduire les impacts environnementaux du programme de travaux ainsi que la qualité technique et le degré d'innovation des programmes de travaux présentés ;
2. Le niveau des engagements financiers relatifs aux travaux d'exploration. Les engagements financiers sont appréciés au vu des capacités financières du demandeur et de ses projets en cours de réalisation.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, direction des risques industriels, département sol, sous-sol, éoliennes dri.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr.